



Douala le, 24 Août 2011

A L'ATTENTION DES EXPERTS
TECHNIQUES DU CAMEROUN

Objet : Application du barème CPET

Messieurs et chers Confrères,

Il m'a été donné de constater que certains d'entre nous, pour des raisons inavouées, ne respectent pas le barème en vigueur auprès de la CPET dont copie jointe.

C'est l'occasion ici pour moi de vous rappeler que l'application stricte de ce barème est obligatoire pour toutes les missions d'expertises techniques comme prévue par notre loi organique.

Les instances de contrôle de notre profession ainsi que celles des services fiscaux de l'Etat attachent du prix pour des raisons évidentes au respect des dispositions contenues dans cet accord validé par notre AG conformément à la loi N° 90/037 du 10 Août 1990.

Tout manquant à la stricte application de ces instructions, vous exposerez aux sanctions en vigueur de la CPET et celles des Services des impôts à travers des redressements hautement justifiés.

Veillez agréer, chers Confrères, nos salutations distinguées.

CC.

- MINFI (Tutelle)
- Sces IMPÔTS
- C^{ie} Assurances (info)

Le Président du Bureau Exécutif

Frédéric DJEUHON

